

déjà la fin... Elle me dit de lui donner son crucifix, et elle me fit jurer que je ne dirais jamais un mot de ce que nous soupçonnions. Ce fut alors que j'envoyai chercher le prêtre... Quand tout fut fini, M. Tallevaut... qui avait été si frappé en arrivant, vous vous rappelez, Monsieur ?... M. Tallevaut m'interrogea, je lui dis que les gouttes qu'il avait données à mademoiselle Sabine pour mêler aux potions de Madame m'avaient paru lui faire beaucoup de mal.

—«Quelles gouttes ?» me dit-il, comme quelqu'un qui ne comprend pas...

—«Ces gouttes que mademoiselle Sabine a apportées dans un petit flacon brun...»

«Il levint tout pâle, me regarda un moment d'un air égaré, secoua la tête comme un homme qui ne sait que dire et me quitta subitement... et quand j'appris le lendemain matin qu'il était mort, je me dis :

—«Ce malheureux homme-là s'est tué !...»

«Voilà, Monsieur, ce que je sais, ce que j'ai vu de mes yeux... et je vous jure, sur mon Dieu, que je ne vous ai pas dit un mot qui ne soit la pure vérité !...»

Elle a cessé de parler... Je n'ai pu lui répondre... j'ai saisi ses vieilles mains ridées et tremblantes, j'y ai appuyé mon front, et j'ai pleuré comme un enfant... »

Que je vive ou que je meure, il faut que ma fille soit préservée à jamais du contact de cette misérable. Si ma vie se prolonge, je m'en charge ; si je mourais, il faut que quelqu'un s'en charge après moi. Je prends les précautions les plus sûres pour que ces pages soient réunies, quand je ne serai plus, entre les mains de monseigneur de Courteheuse, grand-oncle de ma fille, ou, à son défaut, dans celles du commandant de Courteheuse, frère de sa mère. Ces lignes et celles qui précèdent les instruiront assez de ce que j'attends d'eux.

Par mon contrat de mariage avec Sabine Tallevaut, j'ai pourvu largement à son aisance sa vie durant, lui ayant la jouissance viagère d'une moitié de ma fortune personnelle, dont j'ai laissé, d'ailleurs, la nue propriété à ma fille, déjà très riche du chef de sa mère. Je n'avais donc pas cru léser sensiblement les intérêts de la fille. Cependant, cédant à ma fatale passion, j'ai joint dans le contrat une clause par laquelle ma fortune reviendrait en toute propriété à Sabine Tallevaut si ma fille décédait sans s'être mariée. Ce n'est donc pas seulement contre la contagion morale d'une femme perverse qu'il s'agit de garder ma fille, c'est aussi contre la main d'une femme criminelle...

Quant au premier crime qu'elle a commis, je dois expliquer pourquoi je n'en poursuis pas le juste châtiment par la loi. Mes souvenirs personnels, le témoignage si précis de la vieille Victoire, la mort soudaine et mystérieuse du docteur Tallevaut, et, enfin, la connaissance que j'ai acquise des instants et des principes de Sabine Tallevaut ne me permettent plus de garder le moindre doute sur la réalité du crime. Si cependant je le laisse

passer, ce n'est pas que je recule (quelque affreuse que soit la pensée) devant l'accusation de complicité que ne manquerait pas de faire peser sur moi mon âme et conscience ; je suis persuadé que ce crime sont, au point de vue légal, insuffisants pour m'acquiescer ce mot : « Je ne puis pas », et sur ne laisser attachée à la cause de ma

conviction personnelle, si puissants qu'ils soient, ils ne sauraient servir de base à une accusation criminelle. Le procès, si on l'intentait, ne ferait que provoquer un effroyable scandale sans autre résultat que de déshonorer mon nom,—le nom de ma fille.

Ce qu'il faut obtenir,—et je dirai : à tout prix !—c'est que cette femme s'éloigne pour toujours de Paris et de la France. Il ne faut pas craindre de faire pour atteindre ce but quelque sacrifice d'argent considérable. Elle aime l'argent. En y joignant la menace, je pense qu'on la décidera. Je compte, au reste, tenter l'épreuve moi-même dès que j'aurai repris assez de force et de sang-froid pour affronter sa présence.

... Cette infâme échappera à tout châtiment... et bien d'autres qu'elle, sans doute, y échappent... Bien d'autres surtout y échapperont dans l'avenir... A mesure que les passions humaines,—et entre toutes, les passions terribles de la femme,—rompent leur dignes anciennes et ne reconnaissent plus d'autre loi ni d'autre frein que le code,—les progrès de science multiplient à l'infini les moyens de tromper le code et d'aveugler la justice !

10 mai.

Elle est morte en me croyant coupable !... C'est une idée épouvantable... Je ne peux pas m'y faire !... Un être si faible, si doux, si délicat !... Oui, elle s'est dit : « Mon mari est un meurtrier... » ce qu'il me donne là, c'est du poison, et il le sait !... Et elle est morte sur cette pensée... sa dernière pensée !... Et jamais, jamais elle ne saura que ce n'est pas vrai... que je suis innocent... que cette idée me torture !... que je suis le dernier des misérables !... Ah ! Seigneur Dieu tout-puissant, — si vous existez, — vous voyez ce que je souffre... Ayez pitié de moi !

Ah ! que je voudrais croire que tout n'est pas fini entre elle et moi... qu'elle me voit... qu'elle m'entend... qu'elle sait la vérité !...

Mais je ne peux pas ! je ne peux pas !

1er juin.

Je sais ce qu'on dit de la prière,—qu'elle est inutile,—qu'elle est toujours et nécessairement inefficace, parce que Dieu,—s'il est et quel qu'il soit,—n'intervient jamais dans les faits de ce monde par une action particulière, qu'il ne gouverne pas par des miracles, qu'il ne dérange jamais l'ordre général pour un intérêt individuel... Sans doute, mais cela me paraît bien rigide et bien absolu. D'abord, celui qui croit en Dieu et qui le prie, doit se sentir en communication plus directe avec lui, et doit trouver dans ce sentiment même un soutien et des consolations incomparables... Mais ensuite, est-il donc si certain que la prière soit toujours inefficace ? Qu'en sait-on ? S'il y a des prières vraiment faibles, parce qu'elles ne pourraient être exaucées sans troubler l'ordre divin de l'univers, Dieu ne peut-il réserver, entre ses lois immuables, un champ libre à la prière ? Sans contrevenir à ses propres lois, et sans faire de miracles, ne peut-il agir sur la pensée et sur la volonté de celui qui l'implore ?... Une mère qui prie pour son enfant malade ne peut-elle donc espérer que son enfant sera sauvé, non par un miracle, mais par ses propres soins, providentiellement inspirés et dirigés ?... Un homme qui demande à Dieu de lui donner la foi, de l'éclairer de sa grâce, lui demande-t-il de troubler l'ordre de la nature, et ne peut-il espérer de recevoir la lumière qu'il invoque ?...